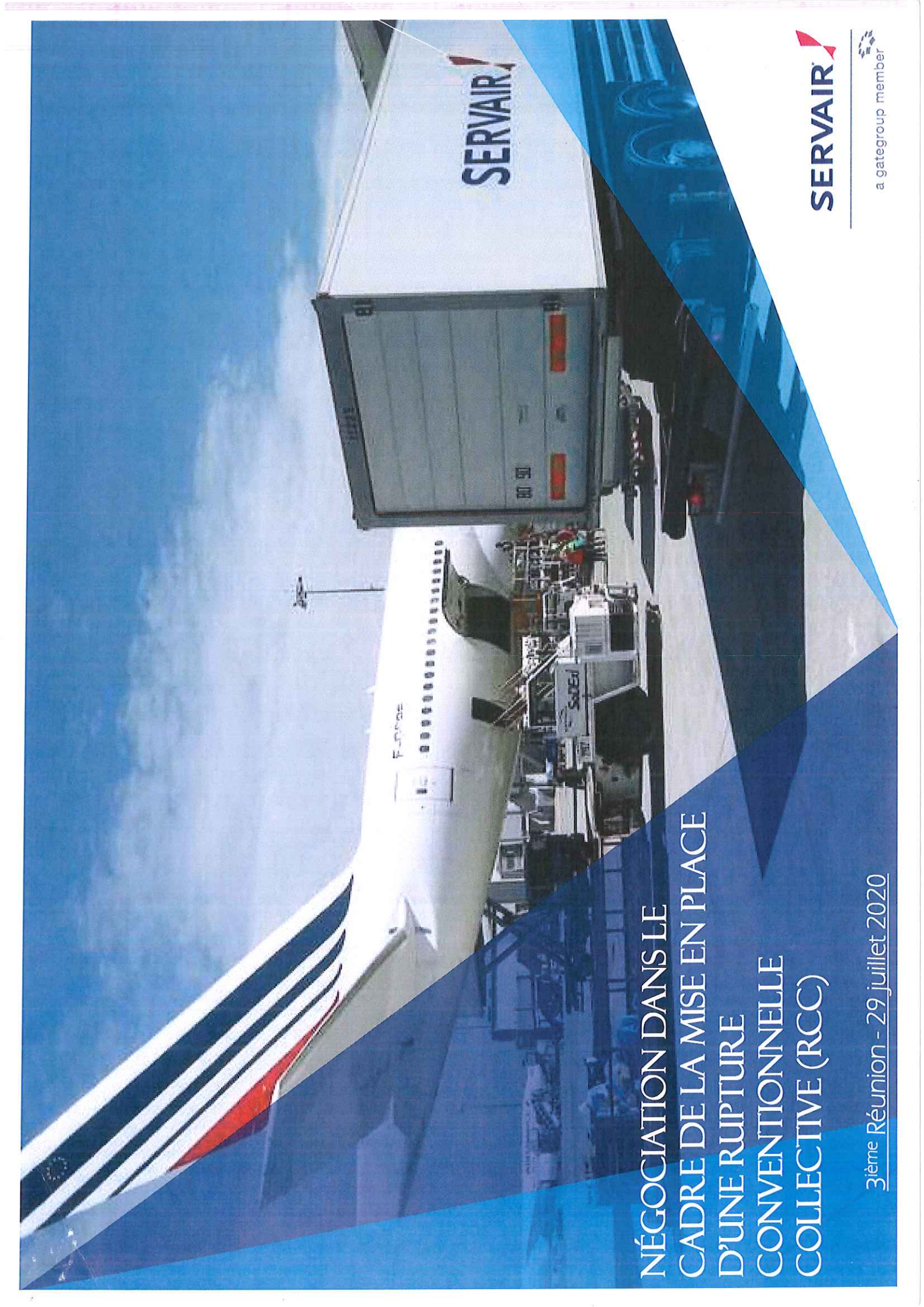




NÉGOCIATION DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'UNE RUPTURE CONVENTIONNELLE COLLECTIVE (RCC)

3^{ème} Réunion - 29 juillet 2020

SERVAIR

a gategroup member



Sommaire

1

Les mesures générales de départs dans le cadre de la RCC

2

Les mesures sur la base d'un projet de départ « sans congé de mobilité »

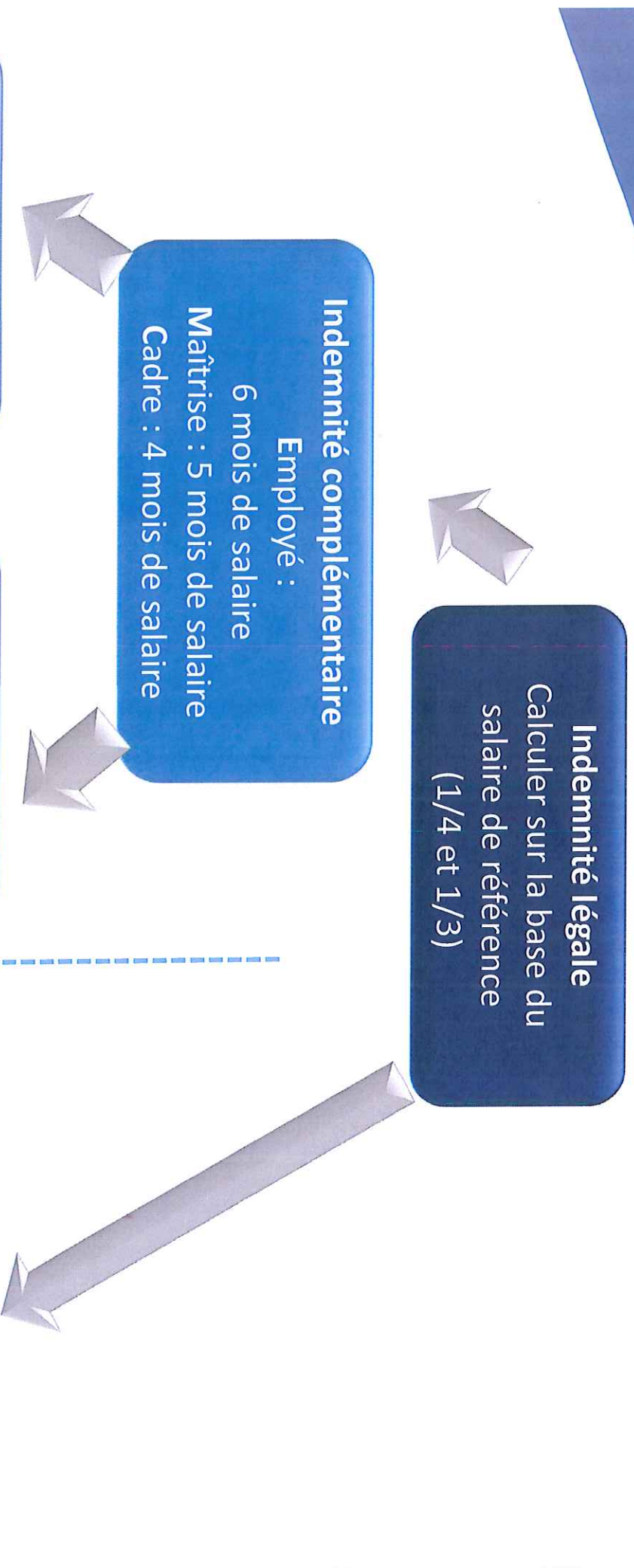
3

Les mesures sur la base d'un projet de départ « avec congé de mobilité »

4

Mesures supplémentaires sur présentation de justificatifs

Les mesures générales de départs dans le cadre de la RCC

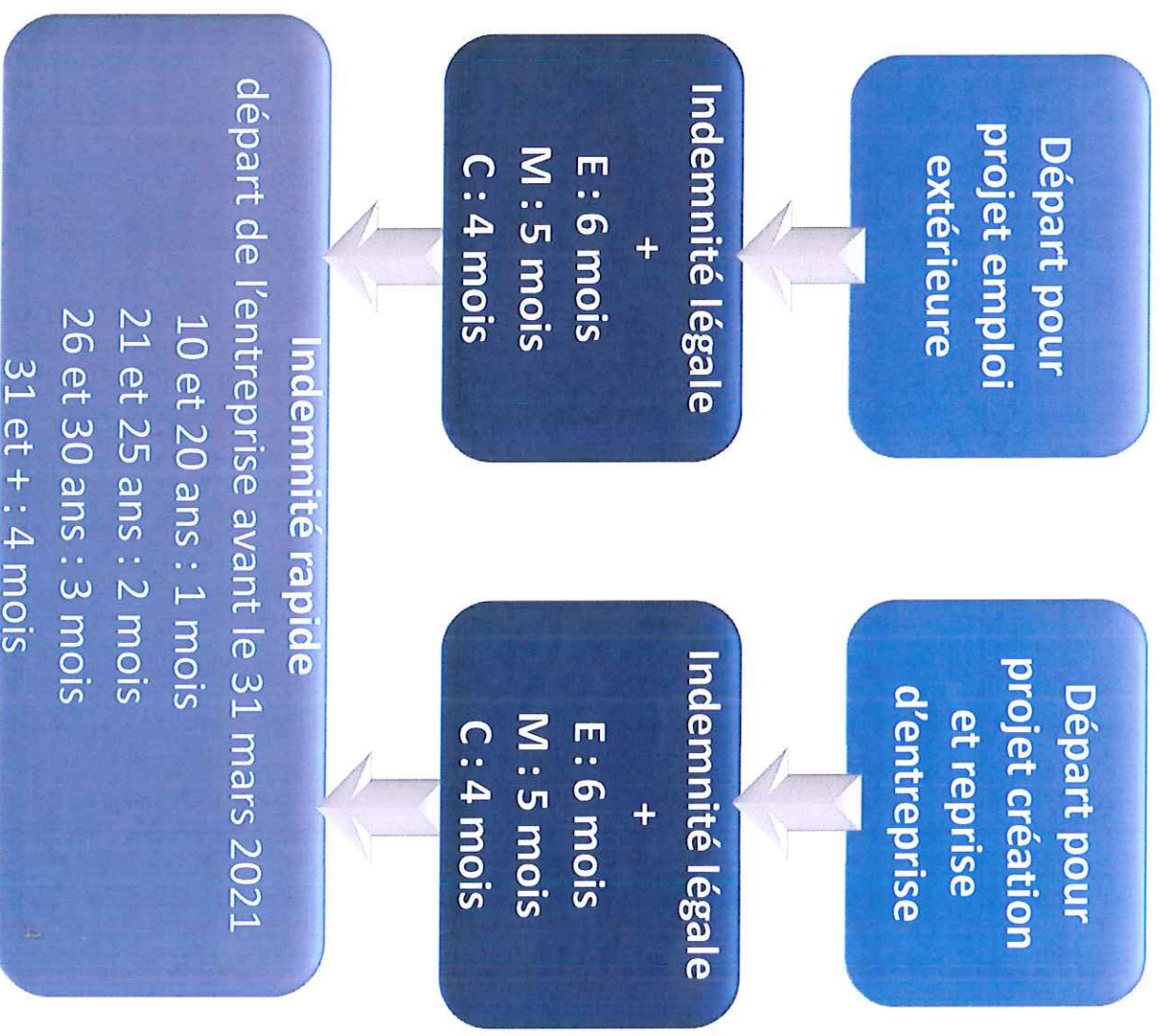


**Indemnité
supplémentaire
retraite**
+ 20 ans : 1 mois
+ 30 ans : 2 mois

Indemnité rapide
départ de l'entreprise
avant le 31 mars 2021
10 et 20 ans : 1 mois
21 et 25 ans : 2 mois
26 et 30 ans : 3 mois
31 et + : 4 mois

Congé de mobilité
Durée 6 mois

Les mesures sur la base d'un projet de départ « sans congé de mobilité »



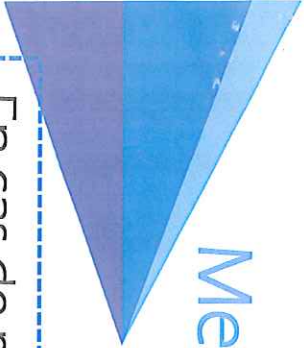
Les mesures sur la base d'un projet de départ « avec congé de mobilité »

Départ pour projet
création et reprise
d'entreprise

Départ pour projet de
reconversion par la
formation

Congé de mobilité

Durée 6 mois et rémunéré sur la base de 70 % du salaire brut de référence
La question des A2 pour une prise en charge plus importante entre 90%



Mesures supplémentaires sur présentation de justificatifs

En cas de mobilité géographique pour les projets professionnels (et non projet retraite)

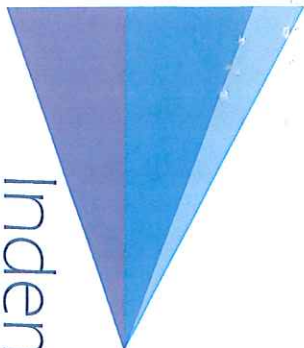
- Eloignement de plus de de 100 km = 2000 €
- Majoration de 200 € pour le conjoint et par enfant
 - Mesures spécifiques DOM : 3000€
- Majoration spécifique de 300 € pour le conjoint et par enfant

En cas de création ou de reprise d'entreprise (y compris sous statut micro-entrepreneur)

- Versement de 6000€
- 1^{er} versement de 3 000 € sur présentation du récépissé d'immatriculation : extrait Kbis, récépissé INSEE....
- 2^{ème} versement de 3 000 € sera effectué sous condition de remise d'un justificatif comptable de la poursuite de l'activité.

En cas de formation d'adaptation, qualifiante ou certifiante :

- 4000€ formation d'adaptation
- 6000€ formation qualifiante ou certifiante



Autres Mesures

Indemnité différentielle en cas de fin contrat : **2400 €**

Conditions d'éligibilité : **10 ans/5 ans**

Délai de rétractation : **10 jours**

Critères de départage :

Rang 1 : salariés susceptibles de liquider leur pension de retraite ;

Rang 2 : salariés disposant d'une proposition d'emploi ;

Rang 3 : salariés ayant la plus grande ancienneté.

Rang 4: ROTH